



**ARRETE n° 2055/2024**  
**Réglementant le stationnement des**  
**véhicules à l'occasion du**  
**Marché de Noël médiéval**

**Le Maire de la Commune de Châtenois**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4 ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

**Vu** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking de l'école primaire Krafft à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'Association les P'tits Castinétains **les 16 et 17 novembre 2024**

**A R R E T E**

**Article 1** : A l'occasion de la manifestation, **le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école primaire Krafft du vendredi 15 novembre à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 17 novembre à 23h00.**

- **Stationnement sur les places de parking situées à proximité des emplacements Bus** : le stationnement des véhicules est interdit sur les 05 places de parking ainsi que sur les 2 places de Bus à compter du **vendredi 15 novembre à partir de midi jusqu'au dimanche 17 novembre à 23h00.**

**Article 2** : Les interdictions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne concernent pas les véhicules des sapeurs-pompiers, des services techniques municipaux et de police.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires seront apposés sur le parking de l'école à **compter du vendredi 08 novembre 2024 et des blocs de bétons à partir du vendredi 15 novembre à midi** par les services municipaux de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4**: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SMUR de Sélestat
- Mme Laurence CLEMENT, Présidente de l'Association les P'tits Castinétains
- vsuhr@l-k.fr
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 07 novembre 2024  
Le Maire,



Luc ADONETH